

Jour de séance 7

le jeudi 10 décembre 2015

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Fitch retire l'expression « raconté des histoires » employée à l'endroit d'un ministre. Le député obtempère.

M<sup>me</sup> Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des propriétaires de centres de remboursement, qui demandent une augmentation des frais de manutention qui leur sont versés. (Pétition 3.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :  
10, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation.*

L'hon. M. Melanson donne avis de motion 8 portant que, le jeudi 17 décembre 2015, appuyé par le premier ministre, il proposera que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre reprenne aujourd'hui le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M<sup>me</sup> LeBlanc, appuyée par M. Harvey, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)  
le 1<sup>er</sup> décembre 2015

À Son Honneur,  
l'honorable Jocelyne Roy Vienneau,  
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Harris, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. Albert, au nom du premier ministre.

---

Conformément à l'avis de motion 1, M. Steeves, appuyé par M<sup>me</sup> Shephard, propose ce qui suit :

attendu que, dans la campagne électorale du gouvernement actuel, il n'était pas question d'enlever aux personnes âgées leurs actifs ;

attendu que le premier ministre est réputé avoir promis, durant une réunion préélectorale de la Coalition for Seniors and Nursing Home Residents' Rights, qu'il n'enlèverait pas aux personnes âgées leurs actifs ;

attendu que le gouvernement a effectivement présenté au printemps dernier une politique visant à enlever aux personnes âgées leurs actifs ;

attendu que le premier ministre a depuis réexaminé la question et a seulement dit que son gouvernement balayait de la table la politique pour l'instant ;

attendu que la ministre du Développement social a dit que la décision d'enlever aux personnes âgées leurs actifs était une politique équitable qui avait été mal communiquée ;

attendu que le premier ministre ne s'est toujours pas engagé sans équivoque à exclure les actifs des personnes âgées de l'évaluation des besoins financiers ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer pour le reste de son mandat un moratoire sur la politique visant à enlever aux personnes âgées leurs actifs

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à collaborer avec tous les groupes et associations de personnes âgées lorsqu'il est question d'examiner des politiques qui ont une incidence sur les soins aux personnes âgées.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 1, mise aux voix, est rejetée.

---

Conformément à l'avis de motion 2, M. Higgs, appuyé par M. Jeff Carr, propose ce qui suit :

attendu que les modifications de l'impôt sur le revenu proposées par le gouvernement fédéral, conjuguées aux dernières augmentations apportées à l'impôt sur le revenu par le gouvernement provincial, feront en sorte que le Nouveau-Brunswick ait les taux d'impôt sur le revenu les plus élevés du Canada ;

attendu que le gouvernement provincial envisage d'augmenter la TVH au Nouveau-Brunswick pour la porter à 15 %, ce qui équivaldrait au taux de taxe de vente le plus élevé du Canada ;

attendu que le gouvernement provincial a déjà augmenté les droits exigés pour une multitude de permis, de services et d'immatriculations ;

attendu que l'effet combiné des taux d'impôt sur le revenu et de taxe de vente les plus élevés du Canada ainsi que des droits accrus rendra le Nouveau-Brunswick peu concurrentiel pour attirer des professionnels tels que des médecins et des entrepreneurs ;

attendu que le gouvernement provincial précédent avait déjà corrigé les écarts au chapitre des recettes afin de réduire le déficit et qu'il remédiait au réel problème de maîtrise des dépenses ;

attendu que les récentes options au titre de la révision stratégique des programmes visent surtout l'augmentation des taxes et impôts plutôt que la suppression du gaspillage gouvernemental ;

attendu que le ministre des Finances a déclaré qu'il envisage de réduire les taux provinciaux d'impôt sur le revenu qui ont récemment été augmentés en vue de restaurer la compétitivité;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement fédéral à appliquer l'abattement d'impôt sur le revenu sur le taux fédéral d'impôt proposé pour les personnes dont le revenu excède 200 000 \$ afin de maintenir à 29 % le taux fédéral d'imposition sur le revenu de ces particuliers

et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick refuse toute autre augmentation des droits ou des taux provinciaux d'impôt ou de taxe, puis que le gouvernement du Nouveau-Brunswick concentre ses efforts de production de recettes sur l'activité économique accrue du secteur privé de la province.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h 13.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère des Ressources humaines pour 2014-2015	(9 décembre 2015) ;
rapport annuel du Secrétariat des affaires autochtones pour 2014-2015	(9 décembre 2015).